

RESORPTION EMPLOI PRECAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ABSTENTION

Tout en étant attaché au service public nous considérons que l'emploi d'agents contractuels n'est pas en soi une anomalie, et que le CDD /CDI doit demeurer une procédure exceptionnelle, aussi nous avons été quelque peu étonnés du nombre de CDI concernés par le dispositif à la ville du Havre.

Le calcul a été arrêté comme le prévoit la loi au nombre de salariés ayant le nombre d'années en avril 2011.

On peut s'étonner du nombre, je viens de le dire et de la durée de titularisation adoptée par la municipalité.

Soulignons que tous ces emplois ne seront pas mécaniquement titularisés puisque le nombre de postes ouverts correspondra aux besoins recensés par les services, et non pas au nombre d'agents titularisables.

Merci de nous apporter les informations sur ces choix, et surtout de nous indiquer les dispositions prises pour favoriser la titularisation de tous les autres postes contractuels que vous avez embauchés, qui ne correspondant pas au délai imposés par le décret.

En résumé, nous voulons savoir si vous vous êtes donnés les moyens de renforcer le service public local ou non et de quelle façon.

Nadine LAHOUSSAINE.